



DÉCISION N° 042 /SONARA/DG/CAB DU 24 OCT 2024

PORTANT ATTRIBUTION À L'ENTREPRISE **SHEEF** Sarl, DU MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE DE DEUX (02) CANONS À COMMANDE HYDRAULIQUE TYPE TIGER TCO 1022401022, SÉRIE1994/16010 POUR L'APPONTEMENT N°2 DE LA SONARA.

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SONARA,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°2017/011 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Entreprises Publiques ;
- Vu le Décret n°73/135 du 24 mars 1973 portant création d'une Société Nationale de Raffinage ;
- Vu le Décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- Vu la Résolution n°2/SONARA/AGE/07/2018 de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juillet 2018 approuvant la modification des Statuts de la Société Nationale de Raffinage, mis en conformité avec la Loi n°2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;
- Vu la Résolution n°02/CA/2018 du 07/09/2018 portant adoption des Modalités de Passation des Marchés de la SONARA ;
- Vu la Résolution n°03/CA/2024 du 26/03/2024 modifiant et complétant la Résolution n°02/CA/2018 du 07/09/2018 ;
- Vu la Résolution n°01/CA/2024 du 09 février 2024 portant nomination d'un nouveau Directeur Général à la Société Nationale de Raffinage (SONARA) ;
- Vu la correspondance CIPM\_06-23/S049-24/PA/023.24 du 16/10/2024 portant proposition d'attribution du marché consécutif à l'appel d'offres n°023.24/AONO/SONARA/CIPM/2024 du 02/09/2024,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** Le marché relatif à la fourniture de deux (02) canons à commande hydraulique type TIGER TCO 1022401022, série1994/16010 pour l'appontement n°2 de la SONARA, objet de l'Appel d'Offres n°023.24/AONO/SONARA/CIPM/2024 du 02/09/2024, est attribué à l'entreprise **SHEEF** Sarl, B.P. 3195 Douala, pour un montant Toutes Taxes Comprises de **FCFA 60.817.500** (soixante millions huit cent dix-sept mille cinq cent) et délai de livraison de **dix (10) mois**.

**Article 2 :** La présente Décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée puis publiée par insertion dans le Journal des Marchés Publics édité par l'ARMP et partout où besoin sera.

Le Directeur Général,  
  


**El Hadj BAKO HAROUNA**

**Ampliation:** (1)MINMAP - (2)ARMP - (3)SHEEF Sarl - (4)CIPM/SONARA